



ARRÊTÉ N° 2023 414

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE CORBIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE SOLIDARITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-167 du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane Corbin ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Corbin, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :
 - à l'action sociale, à la protection maternelle et infantile, à l'aide sociale à l'enfance, à la gestion des crèches départementales, aux personnes âgées ou handicapées, à la prévention et aux actions sanitaires, à la prévention de la toxicomanie et des conduites à risque, à l'insertion, à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, au revenu de solidarité active, au fonds d'aide aux jeunes, au fonds de solidarité pour le logement, au fonds d'aide généraliste, à la lutte contre toutes les discriminations,
 - en matière de gestion du personnel du pôle solidarité : les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories,
 - aux demandes d'autorisation, de rejet, de transformations de service ou d'extension des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-167 du 24 avril 2023 donnant



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231025-2023_414-AR

délégation de signature à M. Stéphane Corbin.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté le

Stéphane Corbin

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, le Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le le